

## SOMMAIRE

1. Contexte d'intervention du secteur .....	2
2. Eléments relatifs aux politiques publiques.....	3
3. La demande de service à la personne .....	4
4. Structuration du secteur .....	5
5. Qualité de l'emploi/travail .....	8
ANNEXES.....	10
Annexe 1 - NOTE METHODOLOGIQUE .....	11
Annexe 2 - LEXIQUE.....	16
Annexe 3 - LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS.....	20
Bibliographie.....	21

Cette étude a été déclinée à l'échelle des 8 départements et de la région Rhône-Alpes. Elle exploite les résultats d'un investissement commun DARES - INSEE avec des données consolidées sur l'année 2010. D'autres sources (dont la liste figure en annexe 1 : note méthodologique) sont également utilisées. Elles portent sur l'année 2010, ou à défaut de disponibilité, sur l'année postérieure la plus proche.

L'ensemble des travaux est consultable sur le site internet de la Direccte, à la rubrique

« Etudes et statistique », « Les publications du SESE » :

<http://www.rhone.alpes.direccte.gouv.fr>

## 1. Contexte d'intervention du secteur<sup>1</sup>

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2010, le taux de chômage s'établit en Isère à 7,7 %, soit à un niveau légèrement inférieur à la moyenne régionale (7,9 %).

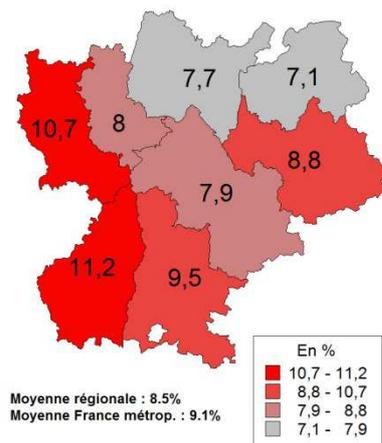
A cette même période, les métiers des services à la personne – aide à domicile et employé de maison – ne présentent pas de difficultés de recrutement notables dans le département, comme au niveau régional.

Au cours de la 3<sup>ème</sup> semaine de mars 2010, 20 353 personnes ont travaillé dans les services à la personne, ce qui représente 4,6 % de l'emploi salarié du département. Cette proportion est supérieure celle régionale (4,1 %), mais demeure inférieure au niveau national (4,8 % en France métropolitaine). L'Isère se place en 70<sup>ème</sup> position des départements français en termes de part des SAP dans l'emploi salarié.

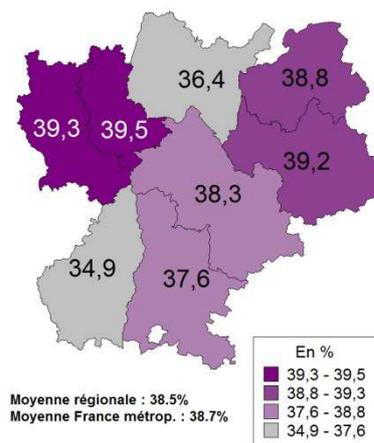
L'activité dans les services à la personne a représenté au cours de la 3<sup>ème</sup> semaine de mars 2010 un volume global de 22 171 000 heures (8 097 ETP), soit 22 % du volume global pour la région. A titre de comparaison, l'emploi salarié de l'Isère représente pour cette même période 35% de l'emploi salarié rhônalpin total. Rapporté à la population, l'Isère compte 16,9 salariés du secteur pour 1 000 habitants, ce qui place le département au deuxième rang régional après la Drôme (17,4 ‰).

L'Isère est un département relativement jeune. Ainsi, les personnes de 75 ans et plus, qui recourent de façon générale plus fréquemment aux services à la personne (notamment pour des prestations d'aide à domicile) représentent 7,9 % de la population iséroise, soit une proportion légèrement inférieure à celle du niveau régional (8,5 %) et de façon plus marquée à celle de France métropolitaine (9,1 %). La proportion des personnes âgées de 75 ans et plus vivant seule est identique au niveau régional (respectivement 38,3 % et 38,5 %).

Part des 75 ans et plus dans la population départementale  
(Source : Insee 2011)



Part des 75 ans et + vivant seuls parmi les 75 ans et +  
(Source : Insee, RP 2011)



Dans le département, le revenu médian s'élève en 2012 à 20 825 €, soit un niveau identique au niveau régional. Pour cette même année, 10% des ménages ont perçu des revenus inférieurs à

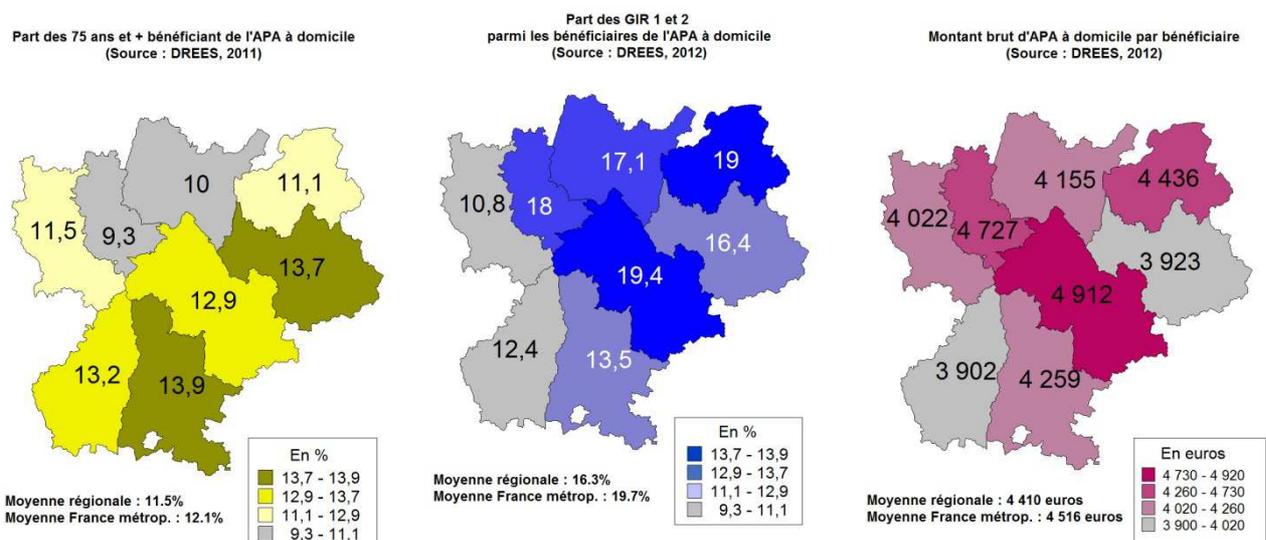
<sup>1</sup> Tout au long de cette publication, plusieurs sources ont été mobilisées ; des choix, notamment de champs, ont également été opérés ; enfin, il est fait référence à certaines notions, propres en particulier aux services à la personne. Sources, choix méthodologiques et notions sont explicités soit dans la note méthodologique, soit dans le lexique, annexés. Les abréviations et leur signification se trouvent en page 20.

11 510 € par unité de consommation, lorsque dans le même temps, les 20 % des ménages les plus aisés gagnaient plus de 36 703 € par unité de consommation, soit 3,2 fois plus. L'écart de revenu entre ces deux populations est légèrement plus faible qu'au niveau régional (3,5).

En revanche, la part des ménages fiscaux imposés (67,2 %) est supérieure de près de 2 points au niveau régional, ce qui fait de l'Isère le 3<sup>ème</sup> département rhônalpin pour cet indicateur. Le taux de pauvreté s'établit en 2012 dans le département à 11 %, soit un point de moins qu'en Rhône-Alpes. Trois départements rhônalpins (Haute-Savoie, Savoie et Ain) présentent des taux inférieurs.

## 2. Eléments relatifs aux politiques publiques

### APA



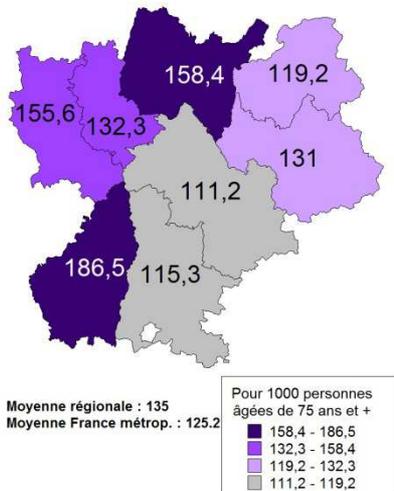
En 2011, 12 573 personnes ont bénéficié de l'APA à domicile en Isère, soit 20 % des allocataires rhônalpins – dans une proportion identique à la population rhônalpine vivant dans le département. Parmi eux, 12,9 % étaient âgés de 75 ans ou plus, contre 11,5 % au niveau régional. En 2012<sup>2</sup>, 19,4 % des allocataires de l'APA à domicile présentaient un classement en GIR 1 ou 2, soit les niveaux de plus haute dépendance. Avec cette proportion, de 3 points supérieure à la moyenne régionale, l'Isère est le département rhônalpin avec le taux le plus élevé, sans pourtant atteindre le niveau de France métropolitaine (19,7 %).

Au total, 61 761 € ont été versés en Isère par le conseil général en 2010 dans le cadre de l'APA à domicile, soit un montant moyen par allocataire de 4 912 €. Ce qui place l'Isère en 1<sup>ère</sup> position parmi les départements rhônalpins, la moyenne régionale étant de 4 410 €. Ce montant, élevé, par allocataire peut en partie s'expliquer par la proportion particulièrement importante dans le département d'allocataires classés en GIR 1 ou 2.

<sup>2</sup> Les données 2011 sont indisponibles pour l'Isère

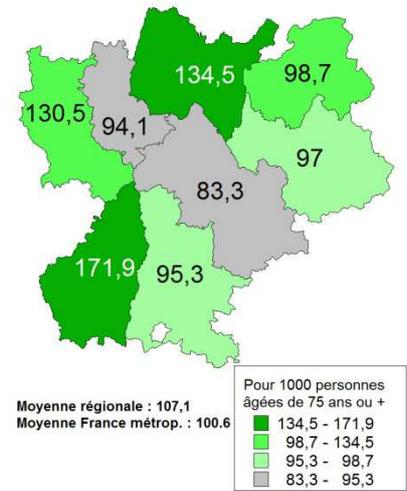
### Equipements dans le département

Taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées (Source : DREES, 2011)



Les taux d'équipement pour les personnes âgées de 75 ans et plus sont les plus faibles de la région, qu'il s'agisse des places d'hébergement (111,2 ‰ en Isère contre 135 ‰ en Rhône-Alpes) comme des lits médicalisés (83,3 ‰ contre 107,1 ‰).

Taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées (Source : DREES, 2011)



### 3. La demande de service à la personne

En 2011, 65 320 ménages fiscaux isérois ont déclaré avoir recouru aux services à la personne, soit un taux de recours de 13,1 %. Ce taux est très proche de la moyenne régionale (12,9 %) et légèrement inférieur au taux de France métropolitaine (13,5 %). Il a augmenté entre 2006 et 2011 comme dans tous les départements rhônalpins, mais à un rythme moins soutenu (+ 2,56 points soit la 2<sup>ème</sup> plus faible progression après la Savoie).

Si le taux de recours global est, en Isère, relativement proche du niveau régional, le volume d'heures consommées en moyenne par ménage fiscal est supérieur (255 heures contre 229 heures pour la région). Il s'agit du département présentant le plus fort volume en Rhône-Alpes, assez proche du niveau de France métropolitaine (267 heures). En conséquence, non seulement les ménages fiscaux isérois sont proportionnellement plus nombreux à recourir aux SAP qu'au niveau régional, mais de plus, ceux qui y recourent, utilisent en moyenne davantage d'heures.

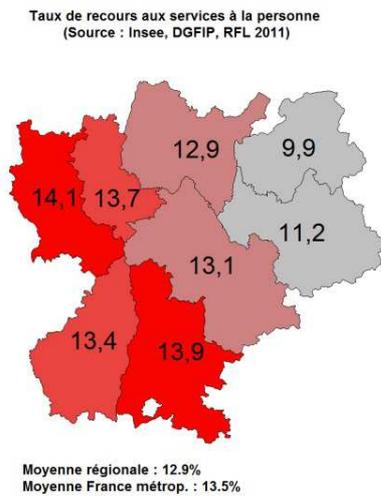
Comme au niveau régional, le taux de recours augmente avec l'âge des personnes. Si le taux de recours des personnes âgées de 70 ans ou plus est identique au niveau régional (27,7 %), la situation est plus contrastée à l'intérieur de cette classe d'âge : le taux de recours des personnes âgées de 80 ans ou plus (39,2 %) est supérieur de plus d'un point au taux rhônalpin et le taux de recours des 70-80 ans est sensiblement inférieur (respectivement 18,4 % en Isère et 19,1 % en Rhône-Alpes).

Le département de l'Isère étant assez jeune, la proportion des ménages âgés de 70 ans ou plus consommateurs de services à la personne (40,2 %) est plus faible qu'au niveau régional (42 %), au profit des ménages âgés de 35 à 54 ans.

Les ménages aux revenus plus élevés présentent comme dans le reste de la région des taux de recours plus importants. Parmi les ménages<sup>3</sup> les plus aisés, un sur trois recourt aux services à la

<sup>3</sup> Ménages dont le revenu par unité de consommation est supérieur au revenu délimitant le dernier décile pour la France de province

personne, dans une proportion légèrement supérieure au niveau régional (+ 2,5 points). Ce taux de recours est 13 fois supérieur au taux de recours des ménages les moins aisés<sup>4</sup>.

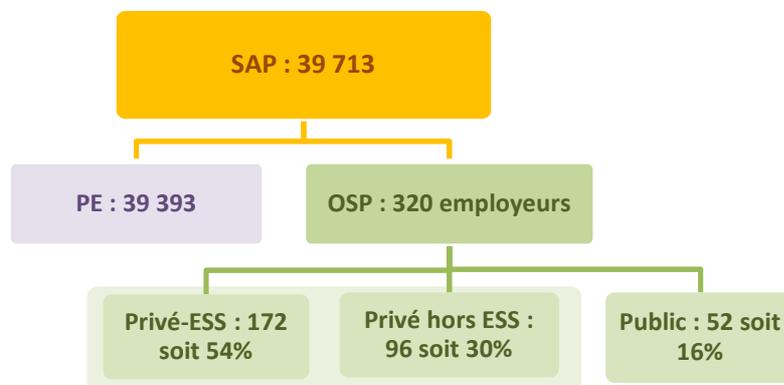


Code ZE	Libellé Zone d'emploi	Taux de recours 2011 (%)
8212	ROANNE	16,8
8202	BOURG EN BRESSE	15,5
8213	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	15,2
8208	VALENCE	14,4
8204	ANNONAY	13,9
8210	GRENOBLE	13,8
8214	LYON	13,5
8260	SAINT-ETIENNE (partie RA)	13,5
8206	MONTELIMAR	13,4
8216	CHAMBERY	13
8207	ROMANS-SUR-ISERE	13
8205	AUBENAS	12,9
8211	VIENNE-ROUSILLON	12,8
8218	ANNECY	12
8209	BOURGOIN-JALLIEU	11,5
8201	AMBERIEU-EN-BUGEY	11,4
8222	CHABLAIS	10,1
8203	OYONNAX	9,9
8219	GENEVOIS-FRANCAIS	8,9
8215	TARENTEISE	8,4
8217	MAURIENNE	8,2
8221	MONT-BLANC	8
8220	VALLEE DE L'ARVE	6,9

#### 4. Structuration du secteur

##### a. Situation pour l'ensemble du secteur

Selon le nombre de structures (3<sup>ème</sup> semaine de mars 2010)



NB : PE au lieu de résidence du particulier employeur ; OSP au lieu d'implantation

Sur la semaine de référence (3<sup>ème</sup> semaine de mars 2010), on comptabilise en Isère 39 393 particuliers employeurs (PE), soit 20% du total régional, et 320 organismes de service à la personne (OSP) employant au moins un salarié, soit 26% du total régional. Parmi ces OSP, 54% relèvent de la sphère privée de l'économie sociale et solidaire (ESS), 30% de la sphère privée hors ESS et 16% de la sphère publique.

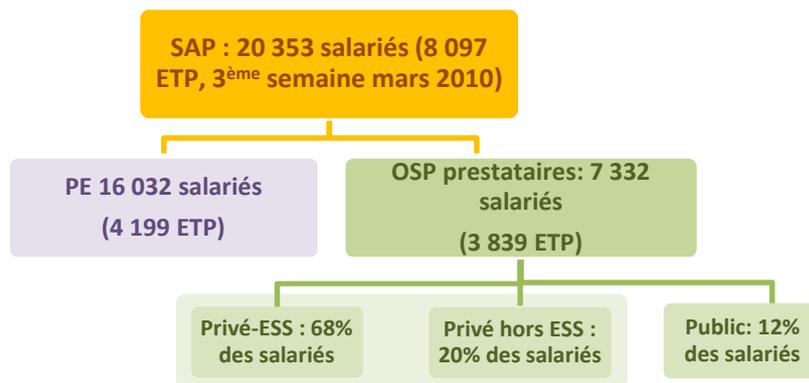
Comme au niveau régional, la sphère de l'ESS constitue la majorité des structures employeuses en Isère. Les structures du secteur public ont une proportion près de 2 fois plus importante en Isère que

<sup>4</sup> Idem

dans l'ensemble de la région (respectivement 16 % et 7 %). La sphère privée hors ESS représente quant à elle une proportion inférieure dans le département (30% contre 38%).

Entre 2008 et 2010, le nombre de structures de services à la personne, employeuses ou non, a plus que doublé dans le département. Cette augmentation concerne l'ensemble de la région. Elle est cependant plus marquée en Isère (troisième plus importante hausse après l'Ain et la Haute-Savoie) et est essentiellement portée par le secteur privé. Le secteur public présente également une hausse très importante (+ 130 structures), sans atteindre pour autant les volumes du secteur privé.

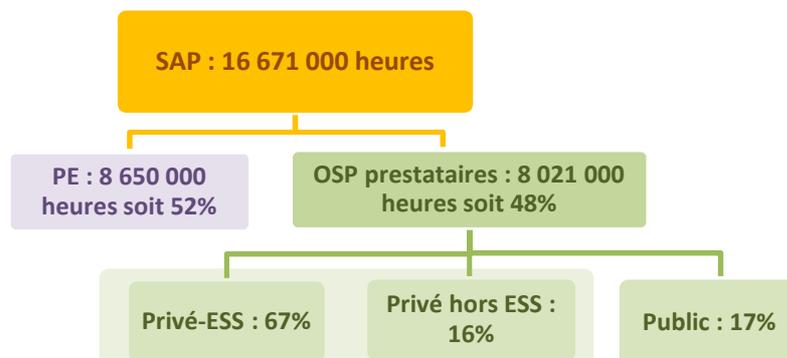
**Selon l'emploi salarié (3<sup>ème</sup> semaine de mars 2010)**



Au cours de la 3<sup>ème</sup> semaine de mars 2010, 20 353 salariés ont occupé un poste dans les services à la personne en Isère, soit 21 % des salariés rhônalpins du secteur pour la même période. Les OSP employeurs gèrent l'activité de 7 332 salariés soit deux fois moins que pour les particuliers employeurs.

Comme pour le nombre de structures, les salariés d'OSP employeurs relèvent majoritairement du secteur privé (70 %). En Rhône-Alpes, près d'un salarié d'OSP employeur du secteur public sur deux vit en Isère.

**Selon le nombre d'heures SAP (année 2010)**

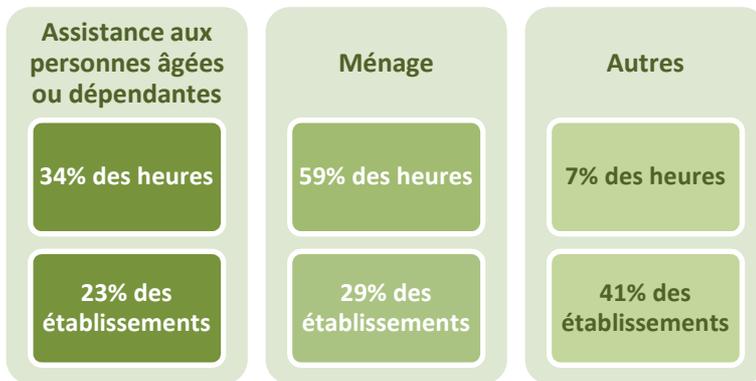


Si les OSP représentent une part marginale des services à la personne en nombre de structures, le constat est différent en termes de volume horaire global : près de la moitié des heures de ce « secteur » sont réalisées dans le cadre de contrats auprès d'organismes de services à la personne. La proportion (45 %) est légèrement inférieure pour la région. Encore une fois le secteur public

représente en Isère une part beaucoup plus importante qu'au niveau régional (17 % contre 8 % des heures des OSP), au détriment du secteur de l'économie sociale et solidaire.

### b. Les OSP

#### *Selon le domaine d'activité<sup>5</sup> (heures et nombre d'établissements)*



*NB : la somme en % d'établissements excède 100 % : un OSP peut proposer plusieurs activités*

En Isère, si les proportions d'établissements proposant les activités d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes et de ménage sont sensiblement identiques au niveau régional, le constat est différent pour les nombres d'heures exercées : en Rhône-Alpes, la majorité (62 %) des heures effectuées par les organismes de services à la personne correspond à des activités d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes. En revanche, dans le département, les activités de ménage dominent (59 %). Cette situation peut s'expliquer par la proportion plus faible en Isère de ménages âgés de 70 ans ou plus parmi les consommateurs de services à la personne, au profit des ménages âgés de 35 à 54 ans.

#### *Selon l'activité au sens NAF : heures et nombre d'établissements*



Dans le département, près de 40 % des établissements déclarent l'aide à domicile comme activité principale, soit 20 points de moins qu'en Rhône-Alpes.

<sup>5</sup> Les informations concernant les OSP en termes de secteur ou domaines d'activité ne sont pas disponibles pour les PE.

## 5. Qualité de l'emploi/travail

### *a. Situation pour les salariés des SAP : salaire, nombre d'heures et d'employeurs*

En 2010, Le salaire brut médian des services à la personne s'élève en Isère à 6 672 € pour une année, soit 450 € de plus qu'en Rhône-Alpes. Comme au niveau régional, ce salaire est plus élevé pour les femmes que pour les hommes (1,6 fois plus). Le quart des salariés aux revenus les plus élevés gagne plus de 6 fois plus que le quart des salariés les moins aisés.

Deux éléments expliquent cette différence de salaire avec le niveau régional : le volume horaire réalisé dans les services à personne et le salaire horaire brut, qui sont tous deux plus élevés en Isère.

Ainsi, en moyenne, les salariés des services à personnes réalisent dans le département 751 heures dans le cadre de contrat SAP (40 % d'un ETP annuel), soit 40 heures de plus en moyenne qu'en Rhône-Alpes. Les femmes effectuent en moyenne plus d'heures que les hommes, dans des proportions similaires en Isère et en Rhône-Alpes (1,5 fois plus).

Par ailleurs, la moitié des salariés isérois du secteur perçoivent plus de 10,6 € comme salaire horaire brut pour leurs contrats réalisés dans les services à la personne en 2010, contre 10,4 € au niveau régional.

Enfin, comme en Rhône-Alpes, plus de la moitié des salariés ayant effectué des heures dans les services à la personne, ont travaillé pour plusieurs employeurs au cours de l'année 2010, dont 31,5 % pour trois employeurs ou plus et 7,3 % pour 7 employeurs ou plus. Les hommes sont moins fréquemment concernés que les femmes par cette situation, mais dans une proportion moindre qu'au niveau régional (50,9 % en Isère contre 48,5 % en Rhône-Alpes).

### *b. Situation des salariés par type d'employeur: salaire, nombre d'heures et d'employeurs*

En 2010, en Isère, la moitié des salariés des particuliers employeurs a gagné plus de 2910 € au cours de l'année pour leurs contrats auprès de salariés employeurs, soit un montant sensiblement identique au salaire médian régional. L'écart salarial entre le quart de la population aux plus hauts revenus et le quart percevant les plus bas revenus est de 5,7, soit un écart sensiblement identique à l'écart rhônalpin.

Comme pour la région, les conditions d'emploi des salariés des particuliers employeurs se caractérisent par du temps très partiel : en moyenne, ces salariés ont travaillé moins d'un tiers d'ETP (30 %) au cours de l'année, et près de 200 heures de moins que les salariés des services à la personne (respectivement 542 heures et 751 heures). Au cours de l'année 2010, 31 % des salariés des particuliers employeurs ont effectué moins de 150 heures, et 83 % ont travaillé moins de 1 000 heures au cours de l'année.

La moitié des salariés des particuliers employeurs a perçu au cours de l'année 2010, un salaire horaire brut supérieur à 11,1 €, soit un niveau sensiblement équivalent au salaire horaire rhônalpin (10,7 €).

La rémunération globale des salariés des OSP est quant à elle nettement plus élevée que pour les salariés des particuliers employeurs. Ainsi, le salaire médian brut annuel s'élève en 2010 à 9 059 € en Isère et est supérieur à celui de la région (8 642 €). Les salariés aux plus bas revenus (le 1<sup>er</sup> quartile) ont perçu au cours de l'année 2010 une rémunération brute inférieure à 3 380 €, lorsque un quart des salariés des OSP gagnait plus de 15 359 €.

En moyenne, les salariés des OSP ont travaillé 996 heures au cours de l'année 2010, soit 62 % d'un ETP. Cette quotité de travail augmente jusqu'à 79 % pour les salariés des OSP de la sphère publique, les salariés de la sphère privée ont quant à eux travaillé en moyenne 47 % d'un ETP au cours de l'année 2010 (et 61 % pour les salariés des OSP de l'économie sociale et solidaire).

ANNEXES

Annexe 1 : Note méthodologique

Annexe 2 : Lexique

Annexe 3 : Abréviations

## Annexe 1 - NOTE METHODOLOGIQUE

### Champ retenu

Le secteur des services à la personne n'existe pas dans la nomenclature NAF. Toutefois, on utilisera ce terme par commodité. Les services à la personne recouvrent une série d'activités et de services liés à l'assistance des personnes dans leurs tâches quotidiennes et accomplies à leur domicile (cf. encadré 1). Le décret du 26 décembre 2005 (article D.7231-1 du Code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit à des avantages fiscaux et sociaux. Les assistantes maternelles qui n'exercent pas au domicile du particulier sont exclues du champ.

Les services à la personne faisant l'objet d'un fort renouvellement de main-d'œuvre, deux périodes d'emploi sont retenues dans cette étude : l'ensemble des salariés employés au cours de l'année 2010 et l'ensemble des salariés ayant un contrat dans les services à la personne une semaine donnée. Il s'agit de la 3<sup>e</sup> semaine de mars, retenue comme référence en raison de sa représentativité. L'étude s'appuie essentiellement sur des données correspondant à la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2010 sauf pour les données sur le volume annuel des horaires dans la partie « Structuration du secteur », pour laquelle les résultats n'étaient pas disponibles pour les organismes de services à la personne (cf. encadré pour le détail).

Les demandes de service à la personne (ou taux de recours) font exception car ils sont calculés à partir des données sur les revenus fiscaux localisés (RFL) de 2011.

### Structuration du secteur

Il est structuré notamment en fonction de l'appartenance des organismes au secteur privé – dont l'économie sociale et solidaire - ou public et selon le mode de recours (direct, prestataire, mandataire).

- La sphère de l'économie sociale, relève du secteur privé. Elle est définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupe presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne.
- La sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom).
- La sphère privée hors économie sociale est définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, et comprend les autoentrepreneurs.

Le recours aux services à la personne peut s'effectuer par la voie directe, mandataire, ou prestataire. Dans les deux premiers cas, le particulier est l'employeur du salarié et lui verse un salaire en contrepartie du service rendu. Par la voie mandataire, les formalités administratives sont assurées par un organisme. Dans le dernier cas, le particulier est le client de l'organisme prestataire qui facture la prestation rendue par l'intervenant. Cela concerne les organismes, privés ou publics (y compris les entreprises d'insertion assurant ce type de service), qui fournissent des prestations de services aux personnes à leur domicile, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), ainsi que les établissements publics d'hébergement.

Dans le cas des OSP, l'étude ne traite que de la voie prestataire. En effet, les salariés des OSP mandataires ne sont pas censés intervenir au domicile des particuliers (qui sont les employeurs) et uniquement assurer des fonctions support.

### Sources statistiques

En lien avec les données disponibles sur les services à la personne, les autres sources utilisées portent sur l'année 2010, ou à défaut de disponibilité, l'année postérieure la plus proche.

Cette étude s'appuie sur plusieurs sources :

- **les déclarations annuelles de données sociales (DADS)**, dans lesquelles les employeurs, y compris les administrations et les établissements publics, fournissent pour chaque établissement la masse des salaires ou traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés, indiquant pour chacun les dates des contrats et le montant des rémunérations salariales perçues. Depuis 2009, le fichier statistique DADS grand format compile les informations sur les salariés du privé, du public et des particuliers-employeurs. Ces sources permettent de quantifier précisément le nombre de salariés des services à la personne ; le nombre d'employeurs comporte en revanche quelques double-comptes liés aux divers circuits déclaratifs. Les services non déclarés ne peuvent être mesurés. Les données sur les caractéristiques des salariés, le salaire et le temps de travail ont été calculées pour les salariés en contrat la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2010. Ce champ conduit à une sous-représentation des salariés avec des contrats très courts

Les particuliers-employeurs peuvent déclarer leurs salariés de deux manières : au forfait ou au réel. Dans le premier cas, le salaire brut correspond à l'assiette déclarative, soit le Smic. Dans le second cas, il s'agit du salaire effectivement versé par le particulier-employeur. D'après l'Acoss, la sous-estimation du salaire en cas de déclaration au forfait est en moyenne de l'ordre de 8 à 10 %. Pour éviter de sous-estimer le montant des salaires effectivement perçus par les salariés, on retient uniquement les salariés rémunérés au réel, soit 48% du champ des salariés des particuliers-employeurs considéré ici.

Depuis 2008, les organismes de services à la personne agréés (ou déclarés depuis 2011) doivent saisir les informations relatives à leur activité dans un extranet, nommé Nova, qui fournit la liste exhaustive des organismes de services à la personne. L'appariement de cette liste avec les DADS permet d'identifier l'ensemble des salariés de ces organismes. Afin de restreindre au maximum le champ de l'analyse aux seuls intervenants au domicile des particuliers, certaines professions ont été exclues.

- **Les métiers en tension** dans le champ des services à la personne : ce sont ceux issus de la publication « Difficulté de recrutement en 2010 », de la Direccte de Rhône-Alpes. Le calcul de l'indice de tension relative est basé sur les statistiques de Pôle Emploi. Il prend en compte les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles (catégories A et B) et les offres d'emploi Pôle Emploi, durables, temporaires ou saisonnières (types A, B, C) sur les 4 trimestres de 2010 (le détail de la méthodologie utilisée se trouve sur le site de la DIRECCTE : <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr>).
- **Le recensement de la population 2010 et 2011** (Insee) permet d'avoir des informations sur l'âge de la population et la structure des ménages.

- **L'enquête emploi** (Insee) est la source du taux de chômage au 4<sup>ème</sup> trimestre 2010.
- **La DREES** met à disposition des données par département sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), en particulier l'APA à domicile. Elle met également à disposition le taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées de 75 ans et plus (lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD - et lits de soins de longue durée), le taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées (places de maison de retraite, logements-foyers, places d'hébergement temporaire, et lits de soins longue durée). En lien avec les données sur les taux de recours, les données retenues datent de 2011 ou, à défaut de disponibilité, 2012.
- **Les données sur les revenus** des ménages (2012) ainsi que sur le taux de pauvreté (2012) sont issues du fichier localisé social et fiscal de l'Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa. Le taux de pauvreté couvre les ménages fiscaux - hors ménages en communauté et sans abri. Pour mémoire, un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.

#### **ENCADRE 1 Que recouvrent les services à la personne ?**

*Extrait de DARES Analyses N° 063, Les services à la personne : qui y recourt ? Et à quel coût ?, août 2014*

*La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a consacré, au plan législatif, la notion de « services à la personne ». Les activités de services à la personne sont définies comme les activités de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes ou d'entretien ménager réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le décret du 29 décembre 2005 (article D.7231-1 du code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux du secteur.*

*Les activités de services à la personne à destination des publics fragiles sont :*

- 1. la garde à domicile d'enfant(s) de moins de trois ans, (âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille en date du 26 décembre 2011) ;*
- 2. l'assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;*
- 3. la garde-malade à l'exclusion des soins ;*

4. l'assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;

5. la prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

6. l'aide à la mobilité et aux transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

7. l'accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les autres activités de services à la personne sont, outre celles présentées ci-dessus :

1. l'entretien de la maison et travaux ménagers ;

2. les petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

3. les travaux de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;

4. la garde d'enfant(s) à domicile, au-dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille ;

5. le soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

6. les soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;

7. la livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

8. la préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;

9. la collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées 10. la livraison de courses à domicile ;

11. l'assistance informatique et Internet à domicile ;

12. les soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

13. la maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

14. l'assistance administrative à domicile ;

15. l'accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

16. les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnés ci-dessus ; peuvent ainsi être déclarés les plates-formes de services à la personne mais aussi les services de téléassistance et visio-assistance.

L'agrément est indispensable pour les organismes désirant proposer les services considérés et permet aux particuliers de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

**ENCADRE 2 : période retenue selon l'indicateur dans les publications régionale et départementale**

PARTIES DE LA PUBLICATION	INDICATEURS	PERIODE
<b>1. Situation générale de l'emploi et contexte d'intervention du secteur</b>	Salariés en SAP	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	Salariés en équivalent temps-plein	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
<b>4. Structuration du secteur</b>	<b>SAP</b> par nombre d'établissements SAP	PE au lieu de résidence + OSP au lieu d'implantation 3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>SAP</b> par nombre d'emplois, total et ETP	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>SAP</b> selon les heures (nombre total annuel)	2010
	<b>OSP</b> selon le domaine	2010
	<b>OSP</b> selon la NAF principale (nombre d'établissements et nombre d'heures)	2010
	<b>OSP</b> selon les sphères	2010
<b>5. Qualité de l'emploi/travail</b>	<b>SAP</b> Salaire médian brut annuel départements et région + écart salarial (interquartile)	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>SAP</b> nombre moyen heures annuel – hommes / femmes départements et région	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>SAP</b> Salaire horaire médian brut région et départements.	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>SAP</b> nombre d'employeurs (SAP ou hors SAP) par salarié – hommes femmes	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>PE</b> Salaire médian mensuel + écarts, départements région	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>PE</b> Calcul nombre moyen heure équivalent ETP (1880 heures pour un ETP PE)	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>PE</b> Salaire horaire brut médian départements et région	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>PE</b> nombre de salariés selon nombre d'heures	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>PE</b> nombre de salariés selon nombre d'employeurs	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>PE</b> nombre de km	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>OSP</b> Salaire médian et interquartile	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>OSP</b> nombre d'heures moyen / an par OSP et par sphère	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>OSP</b> % par rapport ETP OSP (1607 heures)	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>OSP</b> Salaire horaire	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010

SAP : service à la personne

PE : particuliers employeurs

OSP : organismes de service à la personne

Annexe 2 - LEXIQUE

Indicateur	Définition	source												
APA + APA domicile	<p>Toute personne âgée de 60 ans et plus et dépendante peut, sous conditions, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa). L'Apa à domicile est destinée à couvrir une partie des dépenses nécessaires pour accomplir des actes essentiels de la vie ou si une surveillance régulière est nécessaire. L'attribution de l'Apa est accordée par la commission de l'Apa du conseil départemental. Le montant de l'Apa à domicile est égal au montant de la fraction du plan d'aide utilisé, auquel on soustrait une certaine somme restant à la charge du bénéficiaire. Le montant versé ne peut pas dépasser un montant mensuel maximum.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement</th> </tr> <tr> <th>Gir</th> <th>Montant mensuel maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gir 1</td> <td>1 312,67 €</td> </tr> <tr> <td>Gir 2</td> <td>1 125,14 €</td> </tr> <tr> <td>Gir 3</td> <td>843,86 €</td> </tr> <tr> <td>Gir 4</td> <td>562,57 €</td> </tr> </tbody> </table>	Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement		Gir	Montant mensuel maximum	Gir 1	1 312,67 €	Gir 2	1 125,14 €	Gir 3	843,86 €	Gir 4	562,57 €	Conseil départemental DREES
Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement														
Gir	Montant mensuel maximum													
Gir 1	1 312,67 €													
Gir 2	1 125,14 €													
Gir 3	843,86 €													
Gir 4	562,57 €													
DSN	<p>La <b>Déclaration sociale nominative</b> est un nouveau dispositif visant à remplacer un certain nombre de déclarations sociales réalisées par les employeurs par une transmission unique et automatisée à partir des données de paie.</p>													
DNS	<p><b>La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)</b>, encore en vigueur en 2010, est le système de déclaration le plus ancien concernant les particuliers employeurs. Ouvert à tous les particuliers employeurs, elle constituait le support obligatoire des bénéficiaires de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) et de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama). Ces aides ont été remplacées par le « complément libre choix du mode de garde » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1er janvier 2004.</p> <p>S'agissant des activités hors garde d'enfant, le Chèque emploi service universel (Cesu) s'est progressivement substitué à la DNS. Désormais, les utilisateurs de la DNS sont principalement des associations mandataires. Celles-ci effectuent pour le compte du particulier employeur la recherche du personnel et les démarches administratives telles que les déclarations à l'Urssaf, mais ne se substituent pas au particulier concernant le versement du salaire (contrairement aux entreprises prestataires).</p> <p>Sur le champ de la garde d'enfant, la DNS peut être utilisée pour la déclaration d'un employé au pair, d'un stagiaire-aide familial étranger, d'un employé familial ou d'une assistante maternelle si l'enfant gardé a plus de 6 ans.</p>	<p>ACOSS, caisse nationale du réseau des Urssaf  <a href="http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources">www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources</a></p>												
CESU	<p><b>Le chèque emploi service universel (Cesu)</b> a été mis en place le 1er janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne et visait à simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile.</p> <p>Le Cesu se décline sous deux formes :</p>	<p>ACCOS, caisse nationale du réseau des Urssaf  <a href="http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources">www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources</a></p>												

## Les services à la personne en Isère

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>le Cesu « déclaratif »</b> permet au particulier employeur de déclarer et rémunérer un salarié exerçant une activité de services à personne ;</li> <li>○ <b>le Cesu préfinancé</b> (ou « titre Cesu ») est un titre de paiement à montant prédéfini, financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle... Il permet comme le Cesu déclaratif de rémunérer un salarié employé dans le cadre d'activités de services à la personne. En outre, il peut servir à régler tout ou partie d'une prestation réalisée par un organisme de services à la personne.</li> </ul> <p>Dans ces deux cas, l'emploi direct d'un salarié rémunéré par Cesu fait l'objet d'une déclaration de « volets sociaux » comportant notamment des informations sur la période d'activité, le nombre d'heures rémunérées et le salaire horaire net (y compris congés payés). L'exploitation de ces volets par le Centre national du chèque emploi service universel (CNCesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés.</p>															
ETP	<p>(équivalent temps plein) La convention collective nationale des salariés du particulier-employeur précise que la durée conventionnelle du travail effectif est de 40 heures hebdomadaires pour un salarié à temps plein.</p> <p>Le calcul du nombre d'heures en équivalent temps plein effectué par les salariés des services à la personne correspond au rapport entre le nombre d'heures moyen par an et le nombre d'heures indiqué dans cette convention collective.</p>															
Grille AGGIR	<p>En fonction de son degré de dépendance, la personne âgée est rattachée à l'un groupe iso-ressources (Gir). Il existe 6 Gir. Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'Apa. La personne relevant des Gir 5 ou 6 peut demander une aide ménagère.</p> <table border="1" data-bbox="363 1245 1067 2027"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Gir</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Degrés de dépendance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Gir 1</td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Ou personne en fin de vie</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Gir 2</td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Gir 3</td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Gir 4</td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement et</td> </tr> </tbody> </table>	Gir	Degrés de dépendance	Gir 1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants		Ou personne en fin de vie	Gir 2	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante		Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente	Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels	Gir 4	Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement et	DREES
Gir	Degrés de dépendance															
Gir 1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants															
	Ou personne en fin de vie															
Gir 2	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante															
	Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente															
Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels															
Gir 4	Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement et															

## Les services à la personne en Isère

	<p>qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillement</p> <p>Ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas</p> <p>Gir 5 Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage</p> <p>Gir 6 Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante</p>	
Indice de tension relative	L'indice de tension relative est un indicateur agrégé qui permet de quantifier les difficultés de recrutement que rencontrent les employeurs pour un métier, une zone géographique et un territoire donnés. Son calcul est basé sur les statistiques de Pôle Emploi. Il prend en compte les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles (catégories A et B) et les offres d'emploi Pôle Emploi, durables, temporaires ou saisonnières (types A, B, C) sur les 4 trimestres de 2010.	DIRECCTE Rhône-Alpes : <a href="http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr">http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr</a>
PAJE	<p><b>La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)</b> a vu le jour le 1er janvier 2004. Elle se substitue à différents dispositifs liés à la petite enfance : l'APJE (allocation pour jeune enfant), l'allocation d'adoption, l'APE (allocation parentale d'éducation), l'Aged (allocation de garde d'enfant à domicile), l'Afeama (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée).</p> <p>La Paje comprend un « <b>complément libre choix du mode de garde</b> » qui s'adresse aux parents qui emploient une assistante maternelle ou une garde à domicile pour garder leurs <b>enfants jusqu'à l'âge de 6 ans</b>. Ce dispositif consiste en la prise en charge par la branche Famille de tout ou partie des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié, ainsi qu'un complément variable, selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des rémunérations versées.</p>	ACOSS, caisse nationale du réseau des Urssaf <a href="http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources">www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources</a>
Revenu fiscal	Somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration de revenus avant tout abattement.	
Revenu disponible	Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).	Insee
Salaire brut médian	Médiane des salaires bruts par salarié perçus sur l'année ou sur une heure. 50% des salariés se situent au-dessous de la médiane et 50% au-dessus.	
Sphères d'activité	<p>Trois catégories d'organismes peuvent être distinguées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sphère de l'économie sociale, relève du secteur privé. Elle est définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupant presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne.</li> <li>• La sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom).</li> <li>• La sphère privée hors économie sociale, définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, y compris les autoentrepreneurs.</li> </ul>	
Taux de chômage	Pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs ayant un emploi + chômeurs)	Insee

## Les services à la personne en Isère

<p>Taux de pauvreté monétaire</p>	<p>Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue.</p> <p>Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie.</p> <p>La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.</p>	<p>Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal ; Champ : ménages fiscaux - hors ménages en communauté et sans abri</p>
<p>Taux de recours aux SAP</p>	<p>Le taux de recours retenu est un taux non corrigé des effets de structure d'âge et de mode de cohabitation. Il mesure la part des ménages qui ont déclaré des dépenses en SAP pour l'année 2011 dans leur déclaration fiscale parmi l'ensemble des ménages fiscaux (le ménage fiscal étant un ménage ordinaire constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement). Les données à disposition ne permettent des comparaisons dans le temps (2006) que pour les taux de recours, le champ 2011 ne correspondant pas à celui de 2006.</p>	
<p>Unité de consommation</p>	<p>Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).</p> <p>Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.</p> <p>Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;</li> <li>- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;</li> <li>- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.</li> </ul>	<p>Insee</p>

### Annexe 3 - LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS

APA	Allocation personnalisée d'autonomie
CESU	Chèque emploi service universel
DNS	Déclaration nominative trimestrielle simplifiée
DSN	Déclaration sociale nominative
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social)
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)
ESS	Economie sociale et solidaire
ETP	Equivalent temps plein
GIR	Groupes iso-ressources
NAF	Nomenclature d'activités française
OSP	Organisme de services à la personne
PE	Particuliers employeurs
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
SAP	Services à la personne

## Bibliographie

**Aide à domicile : pour bien vivre chez soi**, les dossiers d'Alternatives économiques, hors-série n°1 - avril 2015

**Prendre soins des aides à domicile**, *Santé et Travail*, n°89 – janvier 2015

**Les effets de la mixité au prisme du corps et de la sexualité. Les hommes dans les métiers d'accueil**, Sophie Louey, Gabrielle Schütz, *Travail et emploi* 4/2014 (n° 140), p. 5-19

**Accès aux services d'aides à domicile : inégalités territoriales et inégalités sociales**, *Rapport pour le collectif de l'aide à domicile*, François-Xavier Devetter, Ilona Delouette et Lydie Licour - Clersé- Université Lille I, 2014

**Les services à la personne, qui y recourt et à quel coût ?**– Isabelle Benoteau et Aurélie Goin - *DARES Analyses* n°063 - août 2014

**Les services à la personne, davantage sollicités dans les zones rurales et âgées** – Isabelle Benotau (DARES), Yohann Baillieul, Gaëlle Chaillot (INSEE) – *DARES Analyses* n°050 – juillet 2013

## Les dernières publications du Services Etudes, Statistique, Evaluation de la DIRECCTE de Rhône-Alpes

Accessibles sur <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr>  
(Rubrique Etudes et Statistiques – les publications du SESE)

### Etudes :

**Exposition et prévention des risques professionnels – Enquête SUMER, accords et plans – n°4 : la pénibilité dans le travail En Rhône-Alpes**, Bonnet-Pradier Vanina, Graff Didier, avril 2015

**Le devenir à 6 mois des sortants d'un contrat de professionnalisation en Rhône-Alpes**, Youmbi Béatrice, décembre 2014

**Halo du chômage et sous-emploi**, ouvrage collectif, Observation partagée de l'emploi en Rhône-Alpes (OPERA), décembre 2014

**La prise en compte du rural dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi en Rhône-Alpes**, Youmbi Béatrice, décembre 2014

**L'exposition aux risques professionnels en 2010 – enquête SUMER – n°2 : Les contraintes organisationnelles et leurs liens avec la santé mentale des salariés en Rhône-Alpes**, Bonnet-Pradier Vanina, Graff Didier, novembre 2014

**Portrait social 2013 : Décrochage et non-recours aux droits**, 2<sup>ème</sup> publication collective de la plateforme de l'observation sociale en Rhône-Alpes, coordination par Béatrice Youmbi et Christine Jakse (DIRECCTE), publié par INSEE Rhône-Alpes, janvier 2014

### Chiffres clés :

**La note de vigilance du 2ème trimestre 2015**, Bonnet-Pradier Vanina, Dupont Jean-Marc (DIRECCTE), Taoufik Gara (DRFIP), septembre 2015

**Les difficultés de recrutement en Rhône-Alpes**, Bonnet-Pradier Vanina, avril 2015

Directeur de la publication : Philippe Nicolas

Direction Régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes  
Service Etude, statistique, évaluation (SESE)

Etude réalisée par Vanina Bonnet-Pradier, Didier Graff, Christine Jakse, Béatrice Youmbi

Tour Suisse – 1, Boulevard Vivier Merle – 69443 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04 72 68 29 00 – Télécopie : 04 72 68 29 29 – Internet : <http://www.rhone.alpes.direccte.gouv.fr>

©DIRECCTE Rhône-Alpes - septembre 2015

En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cette publication est interdite.  
Pour toute citation, veuillez mentionner le nom de l'auteur et de la source.